

Document:-
A/CN.4/95

Ordre du jour provisoire

sujet:
<plusiers des sujets>

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1956, vol. II

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENT A/3159*

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa huitième session
du 23 avril au 4 juillet 1956

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
I. — Organisation de la session	1-6	253
II. — Droit de la mer	7-33	254
I. — Introduction	7-33	254
II. — Articles relatifs au droit de la mer		256
III. — Commentaires sur les articles relatifs au droit de la mer		264
III. — État d'avancement des travaux relatifs aux autres sujets étudiés par la Commission	34-36	301
IV. — Autres décisions de la Commission	37-51	302

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DE LA SESSION

1. La Commission du droit international, créée en application de la résolution 174 (II) de l'Assemblée générale en date du 21 novembre 1947, et conformément au statut de la Commission joint en annexe à ladite résolution, a tenu sa huitième session à l'Office européen des Nations Unies, à Genève, du 23 avril au 4 juillet 1956. Les travaux effectués par la Commission au cours de cette session sont exposés dans le présent rapport. Le chapitre II du rapport contient le rapport définitif de la Commission sur le droit de la mer, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 899 (IX), le chapitre III est composé de rapports sur l'état d'avancement des travaux de la Commission relatifs aux sujets « Droit des traités », « Responsabilité des États » et « Relations et immunités consulaires », et le chapitre IV traite des questions relatives au statut de la Commission et de questions administratives.

I. — Composition de la Commission et participation à la session

2. La Commission est composée des membres suivants, qui ont tous participé à la session:

<i>Noms</i>	<i>Nationalité</i>
M. Gilberto Amado	Brésil
M. Douglas L. Edmonds	États-Unis d'Amérique
Sir Gerald Fitzmaurice	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
M. J. P. A. François	Pays-Bas

* Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Supplément n° 9.

M. F. V. García Amador	Cuba
M. Shuhsi Hsu	Chine
Faris Bey El-Khoury	Syrie
M. S. B. Krylov	Union des Républiques socialistes soviétiques
M. L. Padilla Nervo	Mexique
M. Radhabinod Pal	Inde
M. Carlos Salamanca	Bolivie
M. A. E. F. Sandström	Suède
M. Georges Scelle	France
M. Jean Spiropoulos	Grèce
M. Jaroslav Zourek	Tchécoslovaquie

II. — Bureau

3. Lors de ses séances des 24 et 25 avril 1956, la Commission a élu un Bureau composé de la manière suivante:
Président: M. F. V. García Amador;
Premier Vice-Président: M. Jaroslav Zourek;
Deuxième Vice-Président: M. Douglas L. Edmonds;
Rapporteur: M. J. P. A. François.

4. M. Yuen-li Liang, Directeur de la Division de la codification du Service juridique, a représenté le Secrétaire général et a rempli les fonctions de Secrétaire de la Commission.

III. — Ordre du jour

5. La Commission a adopté pour sa huitième session un ordre du jour comprenant les points:

1. Régime de la haute mer.
2. Régime de la mer territoriale.
3. Droit des traités.
4. Relations et immunités diplomatiques.
5. Relations et immunités consulaires.
6. Responsabilité des États.

7. Procédure arbitrale: résolution 989 (X) de l'Assemblée générale.
8. Question de la modification de l'article 11 du statut de la Commission: résolution 986 (X) de l'Assemblée générale.
9. Publication des documents de la Commission: résolution 987 (X) de l'Assemblée générale.
10. Collaboration avec les organismes interaméricains.
11. Date et lieu de la neuvième session.
12. Organisation des travaux futurs de la Commission.
13. Questions diverses.

6. Au cours de la session, la Commission a tenu 51 séances. Elle a examiné tous les points de l'ordre du jour ci-dessus, sauf les points 4 (Relations et immunités diplomatiques) et 7 (Procédure arbitrale) dont elle a renvoyé l'étude à sa prochaine session.

CHAPITRE II

DROIT DE LA MER

I. — Introduction

7. Au cours de sa première session (1949), la Commission du droit international a dressé une liste provisoire de matières dont elle jugeait la codification nécessaire et possible. Cette liste comprend le régime de la haute mer et celui de la mer territoriale. La Commission a inclus le régime de la haute mer parmi les sujets auxquels elle donnait la priorité et a désigné M. J. P. A. François comme rapporteur spécial pour cette question. Ensuite, conformément à une recommandation contenue dans la résolution 374 (IV) de l'Assemblée générale, la Commission a décidé à sa troisième session (1951) de commencer l'étude du régime de la mer territoriale et a nommé également M. François rapporteur spécial pour cette matière.

a) RÉGIME DE LA HAUTE MER

8. Lors de sa deuxième session (1950), la Commission a examiné la question de la haute mer, en prenant pour base de discussion le rapport (A/CN.4/17) présenté par le rapporteur spécial. La Commission a estimé qu'elle ne pouvait entreprendre la codification du droit de la haute mer sous tous ses aspects et qu'il lui fallait choisir les questions dont elle pourrait aborder l'étude dans la première phase de ses travaux en cette matière. Elle a pensé pouvoir écarter, provisoirement, toutes les questions mises à l'étude par d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies ou par des institutions spécialisées. De même, la Commission n'a pas retenu les questions qui, en raison de leur nature technique, ne se prêtaient pas à une étude de sa part. Enfin, elle a laissé de côté certaines autres questions dont l'importance ne lui semblait pas justifier un examen au stade actuel des travaux.

9. Lors de la troisième session (1951), le rapporteur spécial a présenté son deuxième rapport sur la haute mer (A/CN.4/42). La Commission a d'abord examiné les chapitres de ce rapport qui traitaient du plateau continental et de divers sujets voisins, à savoir la protection des richesses de la mer, les pêcheries sédentaires et la

zone contiguë. La Commission a décidé de publier son projet sur ces questions¹, conformément à son statut, et d'inviter les gouvernements à présenter leurs observations à son égard. La Commission a également étudié diverses autres questions qui relèvent du régime de la haute mer, et a prié le rapporteur spécial de lui présenter un nouveau rapport à sa quatrième session.

10. Lors de cette quatrième session (1952) la Commission a été saisie du troisième rapport du rapporteur spécial (A/CN.4/51). En outre, elle a reçu d'un certain nombre de gouvernements des commentaires sur son projet d'articles relatifs au plateau continental et aux sujets voisins². Faute de temps, la Commission a dû renvoyer l'étude de ces questions à sa cinquième session.

11. A sa cinquième session (1953), la Commission a réexaminé, à la lumière des observations présentées par les gouvernements et sur la base d'un nouveau rapport du rapporteur spécial (A/CN.4/60), les questions suivantes: 1) plateau continental; 2) richesses de la mer en matière de pêche; 3) zone contiguë. La Commission a été considérablement aidée dans ses travaux sur ces questions par un ouvrage en deux volumes intitulé *Laws and Regulations on the Régime of the High Seas* (Lois et règlements sur le régime de la haute mer), publié en 1951 et 1952 par la Division chargée du développement et de la codification du droit international du Département juridique du Secrétariat³. La Commission a préparé des projets révisés sur les trois questions susmentionnées⁴. Revenant dans une certaine mesure sur la décision prise lors de sa deuxième session, la Commission a prié le rapporteur spécial de préparer pour la sixième session un nouveau rapport comprenant certains sujets concernant la haute mer qui n'avaient pas été traités dans les rapports précédents. Tout en reprenant l'idée de la codification du droit de la mer, la Commission entendait ne pas y inclure des dispositions relatives à des questions d'ordre technique et empiéter sur le domaine déjà visé par les études spéciales entreprises par d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies ou par des institutions spécialisées.

12. A la sixième session (1954), faute de temps, la Commission n'a pu s'occuper de la question de la haute mer et prendre connaissance du cinquième rapport du rapporteur spécial (A/CN.4/69), consacré spécialement à la compétence pénale en matière d'abordage.

13. Lors de sa septième session (1955), la Commission a adopté, sur la base du sixième rapport du rapporteur spécial (A/CN.4/79), un projet provisoire sur le régime de la haute mer⁵, accompagné de commentaires, qui a été soumis aux gouvernements pour observations. La Commission a également décidé de communiquer le chapitre concernant la conservation des ressources biologiques de la mer aux organisations représentées par des observateurs à la Conférence technique internationale sur la conservation des ressources biologiques de la mer, tenue à Rome du 18 avril au 10 mai 1955. En préparant

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément n° 9 (A/1858), annexe.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Supplément n° 9 (A/2456), annexe II.

³ ST/LEG/SER.B/1 et 2.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Supplément n° 9 (A/2456), chap. III.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément n° 9 (A/2934), chap. II.